

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Théodila de la commune de Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 septembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Non pourvu
34	24	6	24	30	1 (Peyrat-le-Château)

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET George, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT-ST-PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative : GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir : BESNIER Michelle a donné pouvoir à COUPET George, BODIN Pascal a donné pouvoir à DUMONT-ST-PRIEST Hubert, BOUR Coline a donné pouvoir à SIMON Philippe, COLIN Juliana a donné pouvoir à LEVET Elise, MALET Patrick a donné pouvoir à MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie a donné pouvoir à CHABANAT Christine.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHAMPAUD Marc, GORA Richard, LOURADOUR Patricia, SIMON Isabel, SUDRON Frédéric

Non pourvu : Commune de Peyrat-le-Château

Secrétaire de séance : LEVET Elise

Assistaient également à la séance du Conseil :

BAYLES Sandrine : Agent administratif

A 18h15, le Président ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la candidature de Mme LEVET Elise à la mission de secrétaire de séance

Mme LEVET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

➤ COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Dans le cadre de la fongibilité liée au plan comptable M57, une DBM a été engagée pour l'ouverture d'une ligne comptable de 200,00 € afin de permettre le paiement de frais de terminal de paiement au budget

« Petite Enfance ». En compensation la ligne budgétaire « produit d'entretien » de ce même budget annexe a été réduite de 200,00 €.

➤ COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DE BUREAU

AUCUNE

RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION

DELIBERATIONS

Rapport n°1 : Création d'un poste permanent d'attaché principal

- > Le président indique que l'ensemble des propositions de délibérations concernant les ressources humaines ont été soumises au CST du Centre de Gestion qui a donné un avis favorable pour chacune.

Le président exprime le besoin de créer ce poste à la suite du recrutement du Directeur Général des Services qui a ce statut-là actuellement.

Mme Lenoble demande si la nomination est faite par voie de mutation et pose la question de l'impact de sa rémunération

Le président répond qu'il s'agit bien d'une mutation au sein de la Fonction Publique Territoriale et que la rémunération est à la hauteur des compétences du candidat retenu.

A l'unanimité, les élus communautaires, après avoir délibéré, décident :

- **La création d'un poste d'attaché principal**

Rapport n°2 : suppression d'un poste d'attaché

-> Le président précise que cette opération est la conséquence de la décision précédente.

A l'unanimité, les élus communautaires, après avoir délibéré, décident :

- **La suppression d'un poste d'attaché**

Rapport n°3 : Création d'un poste permanent de responsable de service médical – catégorie B

Le président indique que le poste actuel n'est pas permanent, qu'il a été créé en surcroît d'activité au moment du montage du Centre de Santé et qu'il convient de l'installer au tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes.

Mme Gorge demande s'il est prévu que la personne travaillant actuellement à cette mission soit proposée sur ce poste. Le président confirme cette option.

Mme Lenoble demande s'il s'agit d'un poste à temps plein. Le président répond qu'actuellement le poste n'est occupé qu'à temps partiel mais que la création proposée est à temps plein pour assurer une marge de manœuvre en cas de besoin.

A l'unanimité, les élus communautaires, après avoir délibéré, décident :

- **La création d'un poste permanent de responsable de service médical de catégorie B**

Rapport n°4 : création d'un poste permanent d'agent technique Eau et Assainissement – catégorie C

Le président indique que dans le cadre de la prise de compétence de l'Eau Potable en 2025, il est nécessaire de renforcer le service qui actuellement ne comporte qu'une seule personne.

M. Baudemont demande s'il n'est pas trop tôt et si cela n'engendrera pas un problème de rentabilité. Le président répond qu'il pourra s'agir d'un poste de contractuel qui sera mis en recrutement en lien avec le fonctionnement du service. Vincent Echasserieau précise que jusque là on a en général utilisé l'accroissement temporaire d'activité. Michel Theys demande si l'amplitude d'accueil téléphonique sera augmentée. Le président répond que cela n'est pas prévu. Un seul poste existe actuellement (Clémence H.). Dans le cadre de la prise de compétence de la compétence « Eau potable », on pourra recruter dès qu'on en aura besoin avec éventuellement un complément de service en remplacement d'un agent en congé maladie sur le SPANC. Vincent Echasserieau précise que le coût de ce poste impactera chaque facture annuelle à hauteur de 10 ou 15 €. Monique Lenoble demande si les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le président répond que ce n'est pas le cas sur le budget SPAC mais que le poste est lié à la prise de compétence « Eau potable ». La

prise de poste ne sera pas effective avant le 1^{er} janvier 2025. Il est possible de préciser que les crédits seront inscrits au budget SPAC 2025. Jean-Michel Bidaut rappelle que l'eau doit payer l'eau. Monique Lenoble précise qu'il faut encore que les gens puissent la payer. Elle regrette que la loi nous oblige à nous regrouper : les gens vont payer plus cher un service qui ne sera pas mieux. Le président rappelle qu'on a choisi d'anticiper cette démarche avec l'ambition de mettre en place un service qui petit à petit apportera une plus-value. Jean-Michel Bidaut annonce que ce sujet a été soulevé au congrès de Maires Ruraux ; que des collectivités refusent mais qu'elles vont être obligées de le faire et que ce sera compliqué. Laurent Delefosse regrette que ce soit le même prix pour tout le monde quelque soit le revenu. Thierry Muzette précise que l'eau est un bien public et que l'on est obligé de faire payer le prix que cela nous coûte. Dominique Baudemont précise qu'il est d'accord avec Monique Lenoble. Au sujet des communes qui refusent nous avons choisi l'anticipation. Il faut qu'on ait une réflexion sur les prix. On a une charge supplémentaire qui doit être compensée par un apport des communes. Il y a une réflexion à avoir : la tarification unique quelle que soit le volume consommé est à revoir. Vincent Echasserieau précise qu'à Cheissoux les 50 premiers m³ consommés sont moins chers que les suivants. Gérald Gaschet indique qu'à Peyrat le Château le prix de la cantine est en rapport des revenus. Il demande s'il peut y avoir un tarif social de l'eau potable et souhaite que cela reste un service public (l'assemblée semble en être d'accord). Thierry Muzette répond que le tarif social ne semble pas possible. Une prochaine réunion sur la prise de compétence aura lieu le 15 octobre. Monique Lenoble demande à avoir un point sur le nombre d'agents et le coût. Le président répond que ce sera l'un des premiers dossiers en charge du nouveau DGS et qu'il sera nécessaire d'envisager une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences).

A la majorité (une abstention), les élus communautaires, après avoir délibéré, décident :

- **La création d'un poste permanent d'agent technique Eau et Assainissement de catégorie C**
- **De dire que le coût du poste sera inscrit au budget 2025**

Rapport n°5 : convention avec le Centre de Gestion de Charente Maritime pour la gestion des ruptures conventionnelles

Le président rappelle qu'une rupture conventionnelle a été prononcée au printemps de cette année ; que la collectivité assure le paiement des indemnités dues à ses agents en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle. Il précise que le centre de gestion 87 n'est pas en mesure de fournir les éléments de calcul de ces indemnités. Le centre de Gestion de Charente Maritime s'est spécialisé dans cette mission pour le Limousin et Poitou-Charentes. Il est en capacité de proposer, sous forme de prestations, le calcul mensuel des indemnités dues en fonction des droits du salarié concerné et de l'évolution de sa situation professionnelle. Il convient donc de signer une convention avec le CdG 17 par l'intermédiaire du CdG 87.

Michel Theys demande si nous n'avons pas d'assurance pour ce risque.

Le président répond que cela n'existe pas. Vincent Echasserieau ajoute qu'il va falloir envisager de provisionner pour ce risque au vu du nombre de contractuels dont on pourrait être amené à ne pas renouveler les contrats.

Evelyne Marquès demande si l'on est obligé de payer la personne concernée.

Le président répond que la convention signée lors de la rupture du contrat nous engage et que la convention nous permet de connaître le montant des indemnités actualisés mensuellement. Les collectivités ne cotisent pas la rupture conventionnelle n'existant pas pour les titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Michèle Salagnat demande si l'on est obligé de signer la rupture conventionnelle.

Le président précise qu'il s'agit d'un calcul sur le risque lié au conflit existant avec l'agent en poste.

A l'unanimité, les élus communautaires, après avoir délibéré, décident :

- **D'autoriser le président à signer les conventions présentées ainsi que les documents s'y afférant**

Rapport n°6 : Modification des plafonds RIFSEEP pour les catégories A et B

Le président présente la nécessité de modifier les plafonds RIFSEEP existants actuellement en raison des recrutements en cours : postes de Directeur Général des Services (catégorie A) et responsable administratif du Centre de Santé (catégorie B). Il présente les nouvelles propositions :

Filière Administrative

Groupe A1 – Direction générale

Montant maximal annuel réglementaire : 36 210 €

Plafond annuel de la collectivité : 24 000 €

Groupe B1 – Responsable de structure ou d'un service avec fonction de pilotage de projets et/ou d'encadrement

Montant maximal annuel réglementaire : 17 480 €

Plafond annuel de la collectivité : 10 000 €

Dominique Baudemont demande si les plafonds annoncés ne sont pas en dessous des minima.
Le Vice-Président en charge des finances répond qu'il n'y a pas de minimum réglementaire.

A l'unanimité, les élus communautaires, après avoir délibéré, décident :

- **De modifier les plafonds RIFSEEP tels que présentés.**

Rapport n° 7 : Modification des statuts de la Communauté de Communes liée à la prise de compétence « EAU »

Le président rappelle que lors d'une délibération prise le 29 juin 2023, il a été décidé la prise de compétence « Assainissement » au premier janvier 2024 et la compétence « Eau Potable » au premier janvier 2025. Il convient maintenant de modifier les statuts de la communauté de Communes afin de pouvoir mettre en œuvre cette dernière compétence au niveau communautaire.

Gérald Gaschet demande ce qu'il se passerait si l'assemblée votait contre.

Le président répond que dans les conditions actuelles, la prise de compétence sera imposée au premier janvier 2026.

Dominique Baudemont précise que cinquante pour cent des communes de montagne ne veulent pas réaliser le transfert et souhaitent faire modifier la loi.

Vincent Echassier rappelle que l'Agence de l'Eau a décidé de subventionner uniquement les EPCI.

Michel Chadelaud souligne un article paru dans « la lettre du monde rural » montrant les réflexions en cours actuellement.

Le président rappelle aux maires de la communauté de communes que leurs conseils municipaux doivent délibérer sur ce changement des statuts avant la fin de l'année.

A l'unanimité, les élus communautaires, après avoir délibéré, décident :

- **D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes relative à la prise de compétence « EAU POTABLE ».**

Rapport n°8 : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2024.

Le président rappelle le contexte de cette délibération : la Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Doms, Eymoutiers, Nedde, Peyrat-le-Château et Saint-Julien-le-Petit. Le président précise que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Après lecture, il convient d'approuver les procès-verbaux établis contradictoirement avec les communes et de constater la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées ».

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'approuver les sept procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours, des communes à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif**

Rapport n°9 : Création d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe SPAC.

Le président exprime le besoin d'une ligne de trésorerie sur l'exécution du budget annexe SPAC en l'attente des facturations.

Le Vice-Président en charge du budget présente les détails de l'opération envisagée : montant = 120 000 €, durée : un an, 4 organismes bancaires consultés, 3 réponses, la proposition se porte sur l'offre avec un taux fixe et le plus bas.

Dominique Baudemont annonce que suite à un versement de subvention, la commune de Peyrat a la trésorerie disponible pour verser à la communauté de communes 50 000 € correspondant à la moitié du montant de l'excédent à transférer.

Monique Lenoble demande si les 120 000 € seront débloqués en une seul fois.

Le président répond que non et Vincent Echassier précise qu'il existe des frais de commission sur les montants qui ne sont pas utilisés et des intérêts sur les sommes débloquées. L'exécution budgétaire aura besoin de cette

ligne de trésorerie jusqu'en juin 2025. Le président précise qu'il sera possible de jongler entre les entrées et la ligne de trésorerie.

Monique Lenoble exprime que certaines communes ont joué le jeu et augmenté progressivement leurs tarifs.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **De choisir pour financer ses besoins de trésorerie que la Communauté de Communes Portes de Vassivière contracte auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin sise 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand une convention de réservation de trésorerie répondant aux caractéristiques suivantes :**
 - Montant de la ligne de trésorerie : 120 000 € ;
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt fixe : 3.67 %
 - Versement et remboursement des fonds : Crédit et débit d'office
 - Paiement des intérêts : trimestriel par débit d'office
 - Commission d'engagement : 0.10 %
 - Commission de mouvement : Néant
 - Commission de non-utilisation : 0.10 % du montant de la différence entre le montant LTI et l'encours quotidien moyen – périodicité identique aux intérêts
- **D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer le contrat annexé à la présente décision ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne et précise être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et disposer de tous pouvoirs à cet effet.**
 - **D'utiliser la ligne de crédit prévue dans ledit contrat.**
 - **Dire que les dépenses de commissions sur lignes de trésorerie correspondantes seront imputées sur le budget du SPAC.**

Rapport n°10 : Transfert de pleine propriété de parcelles de la ZAE Champ Rigaud (Rigoud) sises sur la commune Peyrat le Château à la communauté de communes des portes de Vassivière.

(Madame Gorge est obligée de quitter l'assemblée)

Le président rappelle le contexte : en 2011, dans le cadre d'un projet d'extension de l'entreprise Portiso, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et la Commune de Peyrat le Château avaient pris des délibérations portant sur le transfert de propriétés de parcelles situées sur la ZAE Champ Rigoud (ou Champ Rigaud, suivant les cadastres). Le projet de l'entreprise ayant été ensuite abandonné, les démarches administratives de changement de propriété n'ont pas été menées à terme. Suite à l'installation de l'usine Ponssé sur cette zone d'activité, à la prise de compétence de l'assainissement, il serait opportun de procéder à la réalisation de ces délibérations antérieures en tenant compte des modifications cadastrales étant intervenues depuis.

Dominique Baudemont précise qu'une partie des parcelles a été achetée au département.

Vincent Echasseriau précise qu'il s'abstiendra sur ce point car la méthode ne lui convient pas. Les élus actuels n'y sont pour rien. Une ZAE est quelque chose qu'on essaie d'amortir le moins mal possible avec des ventes pour compenser les dépenses. Or ici les terrains sont déjà vendus. Mais il faut boucler ce dossier.

Jean-Michel Bidaud demande pourquoi le produit de la vente des terrains Ponssé ne revient pas à la communauté de communes.

Le président répond qu'en grande partie ils appartenaient au département.

Dominique Baudemont rappelle qu'il a envoyé tous les documents à la communauté de communes au début de l'opération et qu'il n'a jamais eu de réponse. Il précise qu'il reste quand-même deux parcelles (3600 m² et 8000 m²) susceptibles d'être vendues.

Jean-Michel Bidaud répète qu'il aurait été logique qu'une partie de la vente Ponssé revienne à la communauté de communes.

Monique Lenoble exprime que les anciens élus avaient déterminé cette ZAE avec des n° de Parcelles. Elle demande si l'entreprise Ponssé a acheté une de ces parcelles ou bien à côté. Le président répond que la parcelle H 635 comprenait la H 665 et la H 666. Elles étaient inscrites dans la délibération initiale.

Michel Theys demande si l'on peut avoir une idée des montants de vente. Le président répond que les terrains Ponssé ont été vendus à 3 €/m². Dominique Baudemont précise que les terrains du département ont été vendus à Ponssé et à la commune de Peyrat au prix de 2 €/m².

Thierry Muzette demande si les deux autres parcelles qui seront probablement vendues devront être viabilisées.

Dominique Baudemont précise que la viabilisation des parcelles vendues est en général à la charge de l'acheteur.

Le président annonce qu'il y a des parcelles à vocation économique, d'autres de voirie et enfin pour l'assainissement. La communauté de communes ayant la compétence assainissement doit-on les transférer ?

La parcelle H664 est occupée par le centre de secours qui est utilisé par plusieurs communes. Le CD 87 l'a cédé à la commune de Peyrat le Château qui peut la transférer à la Comcom. Cela présente-il un intérêt ?

Michel Theys énonce que la Communauté de Communes n'a pas la compétence « centre de secours ».

Jean-Michel Bidaud exprime son accord pour les parcelles « assainissement » et précise qu'il est logique de tout transférer.

Vincent Echasserieau exprime que le centre de secours n'est pas une activité économique et sinon il faudrait prendre toutes les parcelles des centres de secours de la Communauté de Communes.

Monique Lenoble précise que les casernes sont gérées par le département. L'interlocuteur c'est la commune. Elle ne voit pas l'intérêt de transférer.

Laurent Paquet précise que la situation de la caserne de Peyrat le Château est difficile. Le recrutement des pompiers volontaires est compliqué.

Dominique Baudemont explique que la question est légitime puisque le département a voulu assainir la question de la propriété de ces parcelles.

Hubert Dumont-Saint-Priest n'est pas pour le transfert du centre de secours.

Michel Theys pense que le moment est venu de régler cette situation.

Le président propose d'exclure la parcelle du centre de secours du transfert. Il s'engage à poursuivre les démarches administratives jusqu'à l'aboutissement du transfert. Il soumet le transfert de pleine propriété des parcelles de la ZAE Champ Rigaud (hors la H664) au vote des conseillers communautaires.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité (1 abstention) :

Le transfert de pleine propriété de parcelles de la ZAE Champ Rigaud (Rigoud) sises sur la commune Peyrat le Château à la communauté de communes des portes de Vassivière.

INFORMATIONS



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Fait à Eymoutiers, le 19 SEPTEMBRE 2024

La secrétaire de Séance

Le Président



**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS**